

Chers amis naturistes,

Le temps est revenu de vous donner quelques informations sur la progression de nos démarches.

Rappelons d'abord qu'en **2004**, il a été accepté une **augmentation** de la redevance d'environ **30 %** afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien. Cette réévaluation a eu pour conséquences de permettre à Euronat SAS de dégager un profit net d'impôt, de 400 000 € par an en moyenne, sans, néanmoins engager de travaux importants.

L'expertise comptable, demandée en **2016** par l'IFE-AIDE à PwC- PricewaterhouseCoopers (société d'expertise reconnue) et rendue sous l'intitulé « *Note de synthèse sur la revue des états financiers de la société Euronat...* », démontre que l'entreprise pouvait et peut faire face à ces investissements, sans difficulté, mais a préféré envisager de les reporter à nouveau pour les années à venir en utilisant le fonds d'investissements (quote-part travaux) demandé aux TDJ à partir de 2015 et ce, pour 10 ans.

**L'action judiciaire** en cours, engagée par le Collectif de TDJ en 2014/**2015**, a permis de contester l'application d'une redevance non contractuelle (-suite au Protocole Transactionnel signé en 2014 de deux personnes « amis d'Euronat », au détriment de tous les TDJ).

En **2017**, sur la demande de la société Euronat, le Tribunal a mandaté **un expert judiciaire** aux fins de déterminer la part de charges réellement générée par les TDJ et donc le poids de leur redevance. La tâche est complexe...

Cette **expertise judiciaire** a fait l'objet depuis **8 mois** d'innombrables rencontres et déplacements, courriers (pour des observations, des dires, des notes) où il a fallu démonter pas à pas tous les arguments, pour la plupart inexacts, avancés par la direction d'Euronat.

Cette dernière a produit des documents contradictoires et incomplets pour se défendre et brouiller les pistes de travail de l'expert judiciaire. Elle s'est limitée à mettre toutes les charges dans un compte général auquel elle applique une clé de répartition.

Nous espérons que le tribunal saura tenir compte de ces opérations de désinformation.

Les arguments que nous avons remis à l'expert judiciaire démontrent que la redevance en 2014 avant l'augmentation couvrait très largement les frais occasionnés par les TDJ.  
(Voir les dernières observations n°7 et n°8 des demandeurs en pièces jointes).

La phase terminale approchera avec la remise du rapport de l'expert judiciaire au tribunal, puis les plaidoiries et le jugement final - ce qui n'est pas encore en vue...

D'ailleurs l'expert judiciaire M. Pelle écrit à la fin de sa note d'expertise n°5 en date du 2 février 2018: « *Par ailleurs, pour faire suite au Dire de Maître VISSERON du 25 janvier 2018 et compte tenu des travaux restant à la réaliser notamment la présentation par la société EURONAT d'une comptabilité analytique de 2014 à 2016, je ne suis pas en mesure de fixer une date de fin des travaux d'expertise.* »

En attendant, il nous faut payer la redevance "usuelle" justifiée (-date d'échéance le 31.03.18) suivant le mode de calcul basé sur l'article IV-A de 2004. Vous trouverez en pièces jointes ce *calcul RED 2018* ainsi que le projet de *la lettre modèle* pour accompagner votre paiement qui est à adapter selon votre situation. (Lettre recommandée avec AR à la Direction Euronat, copie par email à [compta@euronat.fr](mailto:compta@euronat.fr)). Bien entendu la deuxième redevance (facture 2- quote-part travaux) – non contractuelle- n'est pas à payer!

Merci pour votre contribution 2017 (Voir notre courrier « Appel de fond » du 9 décembre 2017) qui nous permettra de financer les prochaines étapes dans notre affaire !

Par ailleurs : **Etre ami** d'Euronat (-pour reprendre la dernière lettre de Jean-Michel Lorefice) c'est faire en sorte que notre qualité de vie **au centre naturiste Euronat** perdure et que nos intérêts et droits contractuels soient préservés, or :

**Ils sont menacés** quand le nombre de chalets continue d'augmenter, alors que le nombre d'utilisateurs maximum a dépassé le double de ce qui est prévu.

**Ils sont menacés** quand la direction Euronat signe en 2007 un **engagement irrévocable** de ne plus construire et que depuis, malgré cela, ont été construits 18 chalets « estuariers, » et projetés 36 nouveaux bungalows dans le village Europe (« Europe 2 ») ainsi que 198 HLL dans le camping.

Alors, bien sûr, nous nous opposons à cette politique qui dégrade les espaces de verdure et notre qualité de vie.

Evidemment, nous adhérons au fait qu'il est nécessaire de respecter le Règlement d'Euronat, mais c'est à la Société Euronat, seule gestionnaire du centre naturiste, de les faire respecter et de les respecter elle-même !

Rappelons enfin que l'association IFE-AIDE « Internationale Freunde Euronats-Amis Internationaux d'Euronat » rassemble aujourd'hui environ 600 adhérents sur plus ou moins 1100 TDJ.

La plupart des demandeurs sont également membres de l'association.

En avril 2015 la majorité des adhérents a voté contre le PT et pour le soutien de la procédure en cours. En 2017 elle a soutenu l'expertise comptable en cours avec des arguments et des moyens financiers.

Nous vous souhaitons, chers amis naturiste, une belle saison !

Barbara Ropers, Jean-Paul Vacandare, Daniel Werbrück